

19 jan 2018 -15:44

Appartient à Conseil des ministres du 19 janvier 2018

Financement du Service de médiation pour le consommateur

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Kris Peeters, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant le financement du Service de médiation pour le consommateur.

Le projet fixe les contributions des services de médiation légaux et des entreprises au Service de médiation pour le consommateur.

Les dispositions du Code de droit économique concernant le financement du Service de médiation pour le consommateur (SMC) ont été modifiées. Désormais, trois sources de financement sont prévues :

- la subvention
- les contributions par les entreprises
- les contributions par les services de médiation

Une nouveauté dans ces dispositions réside dans le fait que le montant des contributions par les entreprises et par les services de médiation est déterminé par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Kris Peeters, Vice-Premier ministre et
ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce extérieur
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique